



République Française
Département du Loiret
Commune de Villemandeur

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION N° 202416

**Marché établi selon la procédure adaptée : MOE pour mise en oeuvre
chaufferie bois et déploiement d'un réseau de chaleur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales n° L 2122-22

Vu du Code de la Commande Publique n° L2123-1 et R2123-1

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment son article 7,

Considérant le projet de construction d'une chaufferie bois et déploiement d'un réseau de chaleur, dont les crédits ont été inscrits au budget 2024,

Vu la nécessité de recourir à un maître d'oeuvre pour la mise en oeuvre de cet ouvrage,

Vu la consultation lancée sur le profil acheteur de la collectivité pour ladite prestation intellectuelle,

Vu les offres reçues et la proposition de la commission d'appel d'offres, après analyse, de retenir l'offre de la SARL d'architecture Ligne DAU, d'un montant de 206 300.32 € HT,

DECIDE

de retenir l'offre de la SARL d'architecture Ligne DAU, d'un montant de 206 300.32 € HT, pour exécuter la maîtrise d'oeuvre pour la mise en oeuvre d'une chaufferie bois et déploiement d'un réseau de chaleur.

Fait à Villemandeur,
le 21/05/2024

Le Maire,

Denise SERRANO

Transmise en Sous-Préfecture le : 21/05/2024

Publiée le: 21/05/2024

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 045-214503385-20240521-202416-AU